

**DECRET N°2015-0708/PM-RM DU 6 NOVEMBRE 2015 PORTANT CREATION, ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'INFORMATION GOUVERNEMENTALE DU MALI**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0046/P-RM du 04 février 2015 fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0633/P-RM du 15 octobre 2015 fixant les attributions spécifiques des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le présent décret est relatif à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du Centre d'Information gouvernementale du Mali.

**CHAPITRE II : DE LA CREATION ET DES MISSIONS**

**Article 2 :** Il est créé, auprès du Premier ministre, un service dénommé « Centre d'Information gouvernementale du Mali » en abrégé CIGMA.

**Article 3 :** Le Centre d'Information gouvernementale du Mali a pour mission d'assurer la gestion et le suivi de l'information gouvernementale.

A ce titre, il est chargé :

- d'assurer l'information du public sur les activités du Gouvernement par la mise à la disposition des médias publics et privés nationaux ou internationaux, des réseaux sociaux et de tout autre moyen de communication des informations relatives à la visibilité de l'action gouvernementale ;

- de veiller, dans un but d'anticipation, à l'information du Gouvernement par l'analyse de l'évolution de l'opinion publique et le contenu des différents supports d'information et de communication sur l'action gouvernementale ;

- de servir de conseil pour le ministre porte-parole du Gouvernement ;

- d'élaborer le manuel des opérations de la communication et de l'information gouvernementales et de veiller à son application ;

- de contribuer, par ses ressources documentaires, à la mise à disposition des départements ministériels des outils

sectoriels, notamment, en matière d'études d'opinion, de campagne de communication d'intérêt national, de site internet, de revue et d'analyse de presse et de publication ;

- de participer au renforcement de la capacité des chargés de communication des départements ministériels ;
- de contribuer au rayonnement et à la promotion de l'image du Mali en vue d'une meilleure connaissance de ses potentialités.

**CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

**Article 4 :** Le Centre d'Information gouvernementale du Mali est constitué d'un Conseil d'Orientation et d'une direction.

**SECTION I : DU CONSEIL D'ORIENTATION**

**Article 5 :** Le Conseil d'Orientation du CIGMA définit, coordonne et contrôle la mise en œuvre de la politique d'information gouvernementale.

Il délibère, à ce titre, sur :

- le rapport d'activités du Directeur ;
- les projets de plans stratégiques d'information gouvernementale ainsi que le budget y afférent.

**Article 6 :** Le Conseil d'Orientation du CIGMA se compose ainsi qu'il suit :

**Président :** le Premier ministre ou, par délégation, le ministre chargé de la Communication.

**Membres :**

- le ministre chargé des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- le ministre chargé de la Reconstruction du Nord ;
- le ministre chargé de la Réconciliation nationale ;
- le ministre chargé de la Santé ;
- le ministre chargé de l'Education ;
- le ministre chargé de la Défense ;
- le ministre chargé de la Sécurité ;
- le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le ministre chargé de la Décentralisation ;
- le ministre chargé de l'Administration territoriale ;
- le ministre chargé des Finances.
- un (01) représentant du Président de la République ;
- un (01) représentant du Premier ministre.

Le Directeur général de l'Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM), le Directeur général de la Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA), le Directeur général de l'Agence malienne de Presse et de Publicité, le Directeur général de l'Agence nationale de Communication pour le Développement et le Directeur de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication assistent aux travaux du Conseil d'Orientation du CIGMA avec voix consultative.

Le Conseil d'Orientation du CIGMA peut faire appel à toute personne ressource.

La liste nominative des membres du Conseil d'Orientation du CIGMA est fixée par décret du Premier ministre.

**Article 7 :** Le Conseil d'Orientation du CIGMA se réunit, sur convocation de son président, en session ordinaire une fois par mois et en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

## **SECTION II : DE LA DIRECTION**

**Article 8 :** Le Centre d'Information gouvernementale du Mali est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Premier ministre.

Il a rang de Conseiller technique au Cabinet du Premier ministre.

**Article 9 :** Le Directeur du CIGMA veille à la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Orientation. Il assure le secrétariat du Conseil.

**Article 10 :** Le Directeur du CIGMA est assisté de quatre (04) chargés des Etudes, nommés par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé de la Communication.

Les chargés des études ont rang de chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.

## **CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 11 :** Un arrêté du Premier ministre précise, en tant que de besoin, le détail des modalités d'application du présent décret.

**Article 12 :** Le ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

**Bamako, le 6 novembre 2015**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Economie numérique, de l'Information et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement,  
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,  
Mamadou Igor DIARRA**

## **DECRET N°2015-0709/PM-RM DU 6 NOVEMBRE 2015 PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION DES ACTIONS DU G5 SAHEL AU MALI**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-029 du 29 juin 2015 portant ratification de l'Ordonnance n°2015-006/P-RM du 27 février 2015 autorisant la ratification de la Convention du G5 Sahel ;

Vu le Décret n°2015-0046/P-RM du 4 février 2015 fixant l'organisation des services du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2015-0603/P-RM du 24 septembre 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

### **CHAPITRE I : CREATION ET MISSIONS**

#### **Section 1 : Création**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé auprès du ministre de la Coopération internationale et de l'Intégration africaine, en sa qualité de Ministre chargé du G5 Sahel, un Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali, en abrégé CNC.

#### **Section 2 : Missions**

**Article 2 :** Le Comité national de Coordination des Actions du G5 Sahel au Mali est le répondant du Secrétariat permanent du G5 Sahel. A ce titre, il est chargé :

- de coordonner l'ensemble des activités du G5 Sahel et de préparer les réunions statutaires ;

- d'élaborer, sur la base des programmes sectoriels de développement, une matrice des initiatives et des projets prioritaires pour le Mali, dans le cadre de la Stratégie régionale de Développement et de Sécurité des pays du G5 Sahel ;

- de servir d'interface entre l'Administration nationale, le Secrétariat permanent du G5 Sahel et les structures opérationnelles des autres Stratégies Sahel pour la cohérence des initiatives et des actions ;

- d'assurer le traitement et le suivi des projets et des dossiers de la Stratégie régionale de Développement et de Sécurité des pays du G5 Sahel au niveau national ;

- d'appuyer les décideurs politiques dans l'identification, la programmation et la validation des programmes et projets à inscrire dans le cadre de la Stratégie régionale de Développement et de Sécurité des pays du G5 Sahel ;